



Traité Chabbath

Michna 10 - Chapitre 1

אין צולין בשר ובצל וביצה, אלא כדי שייצולו. אין נותנין את הפת
בתנור עם חשיכה, ולא חררה על גבי הגחלים, אלא כדי
שיקרמו פניה; רבי אליעזר אומר, כדי שיקרום התחתון שלה

On ne fait pas griller [avant Shabbat] de la viande, des oignons ou des œufs, à moins qu'il [aient le temps] d'être [un peu] grillés [mangeables] quand il fait encore jour. On ne met pas du pain (à cuire) au four, à l'approche du soir, ni une 'harara (galette) sur les braises, à moins que le dessus [ait le temps de] former une [légère] croute quand il fait encore jour. Rabbi Eliézer dit : à moins que le dessous [ait le temps de] former une [légère] croute.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions